

MOTION au DRH-MD

Monsieur,

Aujourd'hui, jeudi 20 février 2025, le nombre de postes à l'avancement des personnels à statut ouvrier pour la campagne 2025 n'est toujours pas connu. La campagne est donc au point mort et décalera de fait les essais professionnels. Nous devrions vraisemblablement en savoir plus très bientôt car l'arrêté définissant les « taux » s'appliquant au nombre de conditionnants devrait paraître dans les jours prochains.

Ces taux, que vos prédécesseurs ont mis en place, n'ont eu de cesse de baisser d'année en année et n'ont jamais répondu aux besoins des établissements étatiques. Or, cette stratégie purement économique, additionnée au gel du point d'indice et à des taux d'avancement ne répondant pas au besoin, génèrent des démissions incessantes et des pertes de compétences non négligeables. Avec de telles conséquences au sein de nos établissements, l'urgence de la situation ne peut être minimisée voire ignorée!

Grâce au professionnalisme et l'engagement des agents, les économies que nos établissements permettent aux forces sont conséquentes et reconnues.

En 2024, il semblait acquis des postes supplémentaires afin de permettre une reconnaissance d'ancienneté pour les agents embauchés avant 2021. A ce jour, il n'en est rien. Depuis plusieurs années, le SIAé souffre d'un manque cruel d'attractivité. La fidélisation est quant à elle fragilisée à chaque parution des taux d'avancement. Démissions, départs à la retraite et manque de perspectives professionnelles engendrent la déflation du nombre de conditionnants et donc du nombre de postes ouverts à l'essai à tous niveaux. Bientôt, cette situation ne sera plus soutenable pour les personnels et le maintien d'un MCO aéronautique étatique.

Aujourd'hui nous fonctionnons encore mais à ce rythme comment ferons-nous demain?

La CGT et les agents du SIAé présents ce jour en rassemblement vous demandent de tout mettre en œuvre afin de faire aboutir leurs revendications :

- Des postes supplémentaires hors contingent afin de nommer tous les reliquataires de 2024 au 1^{er} janvier 2025,
- Des postes répondant aux expressions de besoin des établissements,
- La nomination des lauréats au 1^{er} janvier de l'année de passage.